



PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 4 Septembre 2018

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents : Messieurs GARCIA Salvador – LAVRAT Gérald

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2018 – 2019

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres

Respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres Supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2018 - 2019			
CLUBS	Un joueur	deux joueurs	Equipe(s) concernée(s)
ENT.S. JUSTICES BOURGES	x		1 pour Seniors D3
F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY	x		Non demandé
U.S. LUNERY/ROSIERES	x		Non demandé
U.S. SANCERRE	x		Non demandé
U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU	x		1 pour Seniors D1

À noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions, soit avant le 25 Août 2018 (1er tour de la Coupe de France).**

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Le Président de la Commission,

Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,

Salvador GARCIA